

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du lundi 28 juin 2021 à 18 heures 45
Convocation du 21 juin 2021

Secrétaire de Séance : Martine MONS

Étaient présents à cette séance :

Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Cécile VERDIER, Philippe BROUSSE, Alain Bonneval, Pierre AUDUBERT.

Excusée :

Viviane PACHECO DUMONT

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal en date du 6 avril 2021.

Celui-ci est approuvé par l'ensemble des membres présents lors de ce dernier conseil municipal.

1. Contrat de solidarité communale 2021-2023 :

Monsieur le maire rappelle la contractualisation 2021-2023 avec le Département de la Corrèze, en continuité avec celle de 2018-2020, apportant une aide aux communes pour la réalisation de leurs travaux et à l'acquisition de matériel.

Il indique que le Département souhaite poursuivre sa politique d'investissement à l'aménagement des territoires et cite les projets concernés pour la commune :

- travaux de restauration et de sécurisation du pont sur le Maumont,
- réfection du mur du cimetière et aménagement des parties collectives,
- construction d'une halle ouverte à proximité de la mairie,

et souligne que ce contrat doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Vote à l'unanimité

2. Participation aux frais de scolarité :

Monsieur le maire rappelle que la commune est rattachée à celle de Vayrac par le biais d'une convention, pour ce qui concerne la scolarisation des enfants du primaire.

Il souligne, à cet effet, que l'inscription de tout enfant à l'école doit être sollicitée en mairie qui adresse ensuite une autorisation à la mairie de l'école d'accueil, valant acceptation de la prise en charge des frais de scolarité.

Enfin, il confirme que toute demande d'inscription dérogatoire dans une autre école doit être adressée au maire et justifiée de la part des familles, conformément à l'article L442-5-1 du Code de l'Éducation Nationale.

Vote à l'unanimité

3. Recensement de la population :

Monsieur le maire indique que suite aux différentes périodes de confinement dues à la crise sanitaire de la COVID-19, le recensement de la population qui devait avoir lieu en début d'année a été reconduit en janvier et février 2022.

Il précise qu'un coordonnateur communal chargé de l'organisation et du suivi de ce travail doit être nommé, ainsi qu'un agent recenseur et retrace les décisions prises en ce sens l'an passé :

- Marie-Paule LOYZANCE : coordonnateur communal.
- Bernadette CHAMP : agent recenseur.

Le conseil municipal propose de maintenir ce dispositif.

Vote à l'unanimité

Informations diverses :

- Chemin rural du bord de la Sourdoire (du pont de Coustaube au bourg) : suite à une décision de justice, la circulation sur le chemin a été rétablie.
- Place de Ginès : l'accord de 1980 n'ayant pas fait l'objet d'un acte notarié authentique, les anciennes limites sont maintenues.
- La « Lettre de La Chapelle-aux-Saints », bulletin d'information du conseil municipal, est en cours d'élaboration et sera distribuée d'ici la fin du mois de juillet.
- La fête de la Préhistoire aura lieu les 31 juillet et 1^{er} août.
- Le vide-greniers des chasseurs sera de nouveau organisé le 15 août.

La séance est levée à vingt heures quinze.



C L E
Le Maire,
Gérard LAVASTROU